

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL139

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 1 les cinq alinéas suivants :

« L'article 8 du Règlement est ainsi modifié :

« 1° Le troisième alinéa est complété par les mots : « comprenant un nombre égal de femmes et d'hommes, » ;

« 2° Le dernier alinéa est complété par les mots : « , comprenant un nombre égal de femmes et d'hommes » ;

« 3° Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

« Le Bureau est composé d'autant de femmes que d'hommes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons d'établir la parité femmes-hommes au Bureau de l'Assemblée nationale.

Malgré de récentes avancées (8 femmes / 22 pour le Bureau de la XIVème législature du Président C. Bartolone, 11 femmes / 22 pour le Bureau de l'actuelle législature), il apparaît toujours nécessaire d'établir a minima la parité entre femmes et hommes au Bureau de l'Assemblée nationale.

Cet amendement s'inspire d'un amendement n°CL 1 notamment signé par l'actuel président de l'Assemblée nationale, M. DE RUGY en 2014 (http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/2273/CIION_LOIS/CL1.asp).

Cet amendement est en cohérence avec le point 6 de notre programme l'Avenir en commun qui dispose que nous souhaitons abolir le patriarcat dans l'État et la société en imposant : « l'égalité de conditions entre les femmes et les hommes dans les institutions politiques, administratives, syndicales et associatives ».

Cet amendement avait déjà été déposé lors de la révision du Règlement en 2017 (<http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/0259/AN/35>) mais n'a en rien été pris en compte dans les travaux précédents la nouvelle proposition de résolution.